



Droit à 2 1/2 % sur 1000<sup>fr</sup> 2.50

Droit à 1 1/2 % sur 1657.42 16.60

Total 17.10

Décime 1.71

quittance 28

Total 19.16



Je soussigné reconnais avoir reçu  
d'Antoine Chauvin. Certifié à  
M. de Fouquier, payant tant pour lui  
que pour Marie Chauvin sa femme  
et pour Louis Gerbert, l'ancien  
de Dinneuffreres seize centimes  
dont le bardeau pris à des pour le  
montant des droits de mutation de la  
succession de Magdelaine Boyer, leur  
mère, décédée à M. de Fouquier  
le 29 Juin 1812, âgée de 78 ans.

Strenne le 26 Juin 1812 n. 185

Le Receveur des Enregistrements  
P. de